



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27

Membres présents: 25

Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2020-103
Conseil Municipal du 30 Septembre 2020

DATE DE CONVOCATION : 24 Septembre 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE –G. MIGNON - M. VILLEGIER – MH. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – JP DESLIAS – JF CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – E. PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO - H. ROSARIO – E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD - C. NANGLARD - P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : S. DELIMOGES donne pouvoir à P. BERTON – C. RAFIN donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: S. DELIMOGES – C. RAFIN

SECRETAIRE DE SÉANCE : P. FRÉON

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE CLAIX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Code de l'Éducation et notamment les dispositions des articles L.212.8 et R.212.21 à 23 relatifs au fait que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

CONSIDERANT que la Commission scolaire de la commune de Châteauneuf-sur-Charente a accepté l'inscription d'un enfant sur la commune de Claix, commune située à mi-chemin des communes de résidences des parents séparés,

CONSIDERANT la convention transmise par la commune de Claix, relative à la participation des deux communes de résidence, aux dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires, à hauteur de 50% chacune, soit un engagement financier à 850,05 € x 50 % = 425,03 € pour l'année scolaire 2019/2020,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré décide : **PAR 27 VOIX POUR** :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la participation aux frais de fonctionnement de la commune de Claix à hauteur de 425,03 € pour l'année scolaire 2019/2020 et tous les documents y afférents,
- ✓ dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657348 du budget 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE